

**PONTS 2014**

**Jugement du TGI de Paris  
du 10 mars 2015**

## **Le juge dit à la DO2P :**

**“Le syndicat SUD a raison ! Vous n’avez pas le droit de prendre des jours de congé à des postiers qui n’en font pas la demande !”**

### **Petit rappel historique :**

C’est lors du CHSCT du 8 novembre 2013 que le directeur de la DO2P présentait pour la première fois un projet de fermeture d’office de tous les sites sur 3 dates en 2014. Bien entendu, la prise d’office de jours de CA, RC faisait partie du “paquet cadeau”. À la suite de cette annonce, un représentant de SUD répliquait alors que ce projet était en infraction par rapport à la réglementation postale. Le directeur répondait à l’époque que les juristes de La Poste avaient validé le dossier...Peut-être un manque de formation sur les BRH en vigueur ??

Ce que dit le juge est très clair : Il considère que la demande préalable de congé et l’intérêt du service sont deux conditions indispensables à la “perception forcée” de jours de congés payés et autres boni, RC, RE. Les conclusions sont nettes : “Le Tribunal ordonne à La Poste de restituer aux agents et aux salariés n’ayant pas rempli de DA01 (demande écrite) les jours de congés ou de repos prélevés à l’occasion de la fermeture des sites...” Le camouflet est puissant car le juge exige que le jugement s’applique, même en cas d’appel de la part de La Poste. Pour SUD, le juge a pris en compte le revirement de la DO2P sur la question des DA01 (fallait-il en remplir ? Oui ? Non ? Peut-être ?) C’est fort troublant : Le juge a reçu une giboulée de DA01 après l’annonce de l’action de SUD en justice ! Les agents concernés souhaitaient-ils réellement poser des jours ? Ont-ils subi des pressions ? La question se pose...En tout cas, **voici ce que SUD vous encourage à faire (ou ne pas faire) :**

**Si vous n’avez pas rempli de DA01, vos jours de CA, etc, retirés sur les ponts doivent être rétablis !**

**Ne signez pas de DA01 antidatées sur l’année 2014 !  
Même sous la pression amicale de la hiérarchie !**

**Réclamez votre dû, même si vous avez rempli une DA01 contre votre gré, vous êtes en droit de réclamer la restitution des jours qui vont être retirés !**

**Contactez des militants SUD (ou la fédération, voir en haut du tract) pour tout renseignement ou conseil !**